

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RÉGULARISATION
D'AMORTISSEMENT
DE SUBVENTIONS
TRANSFÉRABLE
SUR EXERCICES
ANTÉRIEURS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 27°

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Une analyse conjointe avec le SGC de Pantin a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 139... (subvention d'investissement transférées) sont débités par le crédit du compte 1068.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Dit que les opérations budgétaires seront effectuées par le Comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes débités	Montant	N° Inventaire	Libellé opération
13916	27 520 €	2SUB_2019_TABLE_DE_TRI	Subventions tables de tri
139362	16 064 €	90006149140615	Subvention CNC
139151	182 767,50 €	90005930192315	Subvention rénovation = parvis de l'Eglise
13911	4 245,30 €	SUB_2021_CAPTEUR_CO2	Subvention capteurs CO ₂
139151	2 716 €	SUB_2020_PANNEAUX_ZFE	Subvention panneaux de signalisation

Et par le crédit du 1068 pour un total de 233 312,80-€.

ARTICLE 2 : Autorise le Comptable public à effectuer un crédit de 233 312,80 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, par régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Camille FALQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D140-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.